



Abords des écoles, marchés, parvis de l'Onde : le port du masque reste obligatoire

NEWS

HEALTH

Thursday, february 10, 2022

Abords des écoles, marchés, parvis de l'Onde : le port du masque reste obligatoire

Par arrêté, le port du masque est obligatoire dans certains lieux de la ville jusqu'au 22 avril 2022 afin de prévenir la propagation du Covid-19. Voici le détail des zones concernées.



À compter du 4 février 2022 et jusqu'au 22 avril 2022, le port du masque est obligatoire :

- aux abords des écoles maternelles et élémentaires, des collèges Saint-Exupéry et Maryse-Bastie aux horaires des entrées et sorties de ces établissements ;
- sur les marchés forains aux horaires d'activité ;
- sur le parvis de l'Onde, avant et après, les spectacles ou événements divers entraînant des regroupements sur le parvis.

Une contravention pourra être dressée en cas de défaut du port du masque dans ces zones.